

Vadémécum à l'usage des directrices et directeurs d'écoles : SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA)

Le texte de référence sur l'organisation de la scolarité des EANA*

Quelques précisions terminologiques afin de savoir quels sont les besoins de l'élève et quels sont les moyens de l'aider.

Que veut dire « allophone » ?

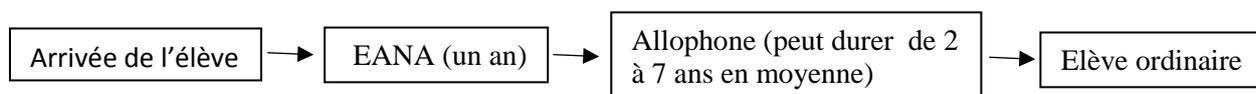
Allophone peut être employé comme un nom ou un adjectif. Se dit d'une personne ayant une langue maternelle distincte de la langue majoritairement parlée dans le pays dans lequel elle se trouve. Un élève allophone est un élève à besoins éducatifs particuliers.

A l'école nous considérerons qu'un élève est allophone tant qu'il conserve des besoins particuliers dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde et du français langue de scolarisation.

Qu'est-ce qu'un EANA ?

Un EANA est un élève allophone qui est scolarisé depuis moins d'un an sur le territoire français.

Pour récapituler chronologiquement:



Le temps de l'inscription / admission

1. L'inscription

Aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation, qu'il s'agisse d'élèves en âge d'être scolarisés à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.

2. L'admission de l'enfant

Le directeur recueille des adultes qui inscrivent l'enfant les documents qu'ils peuvent présenter : certificat de radiation, livret scolaire, certificat de vaccination ou de santé...

Il ne lui appartient pas de vérifier la régularité de la situation de la famille au regard de la loi.

Aucun papier justifiant d'un lien de parenté entre l'enfant et la personne venant l'inscrire ne peut être exigé. Il est néanmoins indispensable d'avoir les coordonnées d'une personne responsable de l'enfant en France, qui sera l'interlocuteur de l'établissement.

L'absence d'attestation de vaccination n'est pas un obstacle à la scolarisation. Si la famille ne peut fournir de preuve de vaccins, la diriger vers un centre de PMI ou de santé scolaire.

Comme pour tout élève, si le directeur pressent que l'enfant est en danger, il a le devoir d'alerter les autorités.

*Voir sitographie jointe ou contacter le CASNAV

3. L'accueil de la famille : une étape fondamentale

Tous les moyens de communication peuvent être employés afin de communiquer avec les familles : recourir à des interprètes (ELCO par exemple, associations), passer par une langue commune, utiliser des traducteurs en ligne* (messages simples). D'autres parents d'élèves, amis ou famille des parents peuvent servir d'interprètes pour donner toutes les informations sur le fonctionnement de l'école, la confidentialité des informations relevant de la vie privée des familles devant être respectée.

Des documents en langue d'origine* à destination des parents permettent de donner une information précieuse et de développer des liens de confiance indispensables pour que l'élève allophone se sente autorisé à entrer dans les apprentissages dans ce nouvel univers qu'est pour lui l'école dans une langue qu'il ne connaît pas encore.

Pour développer ces liens de confiance, il est important également que les parents s'approprient les lieux de l'école et comprennent le fonctionnement d'un système scolaire qui peut être très différent de celui qu'ils ont connu : prendre le temps de découvrir tous les lieux de l'école et proposer éventuellement aux parents de venir passer quelques heures dans la classe.

Après avoir reçu les parents, une fiche navette* est à envoyer au CASNAV afin de signaler la présence d'un EANA dans l'école. Cette fiche se télécharge à partir du site internet du CASNAV. L'IEN devant toujours être informé de la présence d'un EANA dans une école, le plus rapide est de le mettre en copie lors de l'envoi de la fiche navette.

Cet envoi de la fiche navette ne doit pas se confondre avec l'enquête statistique du ministère de l'Education Nationale que les écoles élémentaires devront remplir chaque année à la demande des IEN.

4. L'affectation de l'élève : différentes possibilités en fonction du niveau

a) A l'école maternelle : l'élève est toujours affecté dans son niveau d'âge.

b) A l'école élémentaire :

- Dès son arrivée, l'élève est affecté de manière provisoire, pour quelques jours, dans la classe correspondant à son âge. Il est important de prévenir l'élève et les parents que celui-ci ne restera peut-être pas dans cette classe et d'expliquer que l'école s'organise pour que la scolarité de l'élève se passe dans les meilleures conditions possibles.

- Dans les jours qui suivent son arrivée (laisser à l'élève un temps d'adaptation), procéder à une évaluation de ses compétences en maîtrise de sa langue d'origine* et en mathématiques*.

- En fonction des résultats des évaluations, on procède à l'affectation définitive :

- l'élève est inscrit dans sa classe d'âge si ses compétences correspondent approximativement à celles attendues dans le niveau.
- si un écart trop important existe entre ses compétences (mathématiques et maîtrise de l'écrit dans sa langue d'origine) et sa classe d'âge l'élève est alors inscrit à N-1.

c) Au cycle 3 :

Si l'élève est non scolarisé antérieurement, il peut être scolarisé à N-2.

Exemples :

- un élève d'âge CM1 pourra être inscrit officiellement au CE1. Ceci ne l'empêchera pas, puisqu'il ne sait pas lire, d'aller passer un petit temps chaque jour, si l'équipe pédagogique le décide, en CP pour l'apprentissage de la lecture.

*Voir sitographie jointe ou contacter le CASNAV

- Un élève d'âge 6^{ème} pourra être inscrit au CM1. Cela laissera deux ans à cet élève pour acquérir les bases de la lecture dans le premier degré.

En UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants)

Dans la mesure du possible, les EANA peuvent bénéficier à partir du CP d'un enseignement du français comme langue de scolarisation dans une UPE2A pour un temps variable (un an maximum), révisable dans la durée et en fonction de leurs besoins. Pour des élèves peu ou non scolarisés antérieurement et arrivant à l'âge d'intégrer le cycle 3, un maintien plus long en UPE2A peut être envisagé, sans dépasser une année supplémentaire.

Les élèves inscrits en UPE2A bénéficient donc toujours d'une double inscription en classe ordinaire et en UPE2A.

Suivi des élèves

La circulaire du 2/10/2012 souligne la nécessaire implication de l'ensemble de l'équipe d'école dans la scolarisation des EANA, que celui-ci bénéficie ou non d'une prise en charge en UPE2A :

-« *La scolarisation des élèves allophones concerne l'ensemble des équipes éducatives* »

-« *Les modalités d'accueil et le suivi des élèves allophones arrivants doivent figurer dans les projets d'école* ».

L'objectif essentiel du projet individualisé des élèves allophones reste la maîtrise du français enseigné comme langue de scolarisation. Différents dispositifs d'aide (activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif, décrochage) seront des leviers pour aider l'élève, au cours et au-delà de la première année, à atteindre un niveau de maîtrise de la langue orale et écrite compatible avec l'exigence de l'enseignement de la classe ordinaire.

En fin d'année, la maîtrise encore insuffisante de la langue française ne peut pas être un obstacle au passage de l'élève dans la classe supérieure, dès lors qu'il est engagé dans une dynamique de progrès en français langue seconde et dans d'autres domaines de compétences.

Le CASNAV-CAREP peut être contacté pour apporter aide, conseils et ressources à l'équipe pédagogique scolarisant un élève allophone.*

*Voir sitographie jointe ou contacter le CASNAV